



## Faute salarié et non paiement salaire

Par **Menilienne1**, le **13/07/2010** à **12:15**

Bonjour,

ma nounou, que j'employais depuis moins de deux ans, et en qui j'avais confiance, a commis plusieurs fautes notamment en 1. questionnant mon fils sur ce qu'il faisait quand elle n'était pas présente et divulguant ces informations personnelles à mon ex-conjoint (qui n'est pas le père de l'enfant et encore moins son employeur à elle) qui a pu par conséquent me faire du chantage grâce à ces nformations 2. faisant entrer les enfants des voisins dans la maison en mon absence sans mon autorisation 3. se permettant de les "dépanner" d'outillage divers etc...4.acceptant enfin un autre travail pour 3 mois dont les horaires n'étaient pas compatibles avec la garde de mon fils. De fait, mon fils a bien été récupéré le soir à la garderie mais pas gardé dans les mêmes copnditions, pas chez lui mais en HLM, pas douché ni en pyjama etc...et je devais aller le récupérer moi-même.

Je considère que son choix de travailler ailleurs en parrallèle ne doit pas impacter le service pour lequel elle est payé, je considère en outre qu'elle a commis une faute grave en faisant de l'espionnage pour mon ex, et après explication avec elle, elle nie. J'envisage de ne pas la payer pour le dernier mois où elle a été semis présente et où j'ai dû me compliquer la vie pour m'organiser. Le contrat s'est donc terminé "tacitement" le 29 juin. J'ai reçu un sms d'elle pour demander le paiement du salaire puis un message vocal de menaces. Quels sont mes droits et mes obligations? On ne parle pas de sommes faramineuses mais cette situation m'a causé de nombreux problèmes et j'ai du mal à accepter qu'elle vienne réclamer son dû après ça!  
Merci de vos conseils.

Par **miyako**, le **16/07/2010** à **00:51**

Bonsoir,

Pour le non paiement des salaires dû ,VOUS NE POUVEZ PAS FAIRE CELA (voir mon article juridique à ce sujet)//Le salaire est considéré comme un élément alimentaire //

Si vous faites cela ,le licenciement sera considéré à vos torts ,alors que VOUS AVEZ TOUT A FAIT RAISON.IL Y A FAUTE GRAVE;

Vous faites une mise à pied conservatoire et dans la même lettre ,vous convoquez à un entretien préalable cinq jours après minimum.Je serai de vous ,je convoquerai 10 jours après.Ensuite ,vous envoyez la lettre de licenciement 1 semaine après l'entretien.Vous notez tout ce qui se dit lors de l'entretien.

Et surtout ,motivez bien avec précision votre lettre licenciement faute grave.Vous avez tout pour vous ,ne gachez pas cela ,par une négligence grave qui consisterai à ne pas payer un salaire dû.

Ces histoires de Nounou sont malheureusement récurantes.

AMICALEMENT VÔTRE  
suji Kenzo conseiller RH